

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



Distr.
LIMITÉE

A/C.5/36/L.38
9 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 104 de l'ordre du jour

DEC 11 1981

UN/SA COLLECTION

CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Barbade, Guyane, Indonésie, Suriname : projet de décision

L'Assemblée générale décide de prendre note avec satisfaction des documents suivants :

- a) Rapport annuel du Corps commun d'inspection (A/36/34);
- b) Rapports du Corps commun d'inspection sur :
 1. Le bureau sous-régional pour l'Amérique centrale et le Panama et le bureau sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine (A/36/102 et Corr.1);
 2. Les méthodes de détermination des besoins en personnel (A/36/168);
 3. Les services de gestion aux Nations Unies (A/36/296);
 4. Les pratiques suivies par diverses organisations du système des Nations Unies dans l'exécution de travaux de construction (A/36/297);

et de prier le Secrétaire général de faire figurer dans ses observations sur les rapports du Corps commun d'inspection, à partir du 1er janvier 1982, un résumé dans lequel il indiquera les recommandations qui, à son avis, doivent ou ne doivent pas être appliquées.
